
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes
« Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'est réuni à la salle dimière de Westhalten

Date de la convocation : 23 juin 2026

Présents : tous les membres du Conseil Communautaire, à l'exception de :

Procuration : Laurent LAMEY à David GOLLENTZ, Jean-Michel STRASBACH à Christophe RIEFLE, Igor TURCEAC à Paul FABRE, Claude JUDLIN à Auguste OTT, Nadine BOLLI à Pascale MOLTES

Excusés : Bertrand HEYBERGER remplacé par son suppléant François GANGLOFF

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2026-58

Classement @CTES : 7.2

Point n° 7 : Taxe de séjour : Fixation des tarifs 2027

- VU les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;
- VU les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

La fixation des tarifs de la taxe de séjour doit être votée avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Les tarifs de la Taxe de séjour 2027 seront donc fixés lors de cette séance du conseil communautaire.

Pour rappel, les exonérations de la TS sont les suivantes :

- tous les mineurs ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Taxe additionnelle :

Accusé de réception en préfecture 068-246800494-20260630-D2026-58-DE Date de réception préfecture : 28/07/2026
--

Une taxe de séjour additionnelle de 10%, reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), s'ajoute au montant du tarif de la taxe fixé par la Communauté de communes. Elle s'applique également sur les hébergements en attente de classement.

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour 2027, le Bureau propose d'appliquer les tarifs de la Taxe de Séjour comme suit :

Type d'hébergement et classement	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2027	10% de la CeA à appliquer	Total (tarifs CC + CeA)
Palaces	0.70 €	4.90 €	2,80 €	0,28 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	2,10 €	0,21 €	2,31 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	1,80 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1,70 €	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1 €	1,00 €	0,10€	1,1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08€	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	/	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	1%	5%	5%	/	

Pour les hébergement

Accusé de réception en préfecture
068-246800494-20260630-D2026-58-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Le Conseil communautaire approuve les tarifs 2027 de la taxe de séjour ci-dessus, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Westhalten, le 30 juin 2026.

Le Président



Auguste OTT

Le Secrétaire



Fabrice KRIEGER

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, en cas de recours gracieux préalable, dans un délai de deux mois à compter de la décision explicite de rejet ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Toute personne souhaitant contester la présente décision peut se rapprocher des services compétents ou d'un conseil afin d'obtenir toute information utile sur les voies et délais de recours.
